

**Le Maire de la Commune d'Arleux,**



Département du Nord  
Arrondissement de Douai  
Ville d'ARLEUX - 59151

VU les articles L 2212-2 et L 2214-4 du Code général des collectivités territoriales, **2013/017**  
VU les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1336-6 à R 1336-10 du Code de la santé publique,  
VU les articles L 571-1 à L 571-26 du Code de l'environnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de restreindre l'utilisation de matériels bruyants,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1:** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, etc. ne peuvent être effectués que :
- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30,
  - les samedis de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
  - les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00.
- ARTICLE 2:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 3:** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 4:** L'arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Arleux,
  - affiché à la Mairie, archivé et **inséré au registre.**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mardi 13 août  
2013,

Le Maire,



*Patrice Ly*